



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cooperation et developpement : structures administratives

Question écrite n° 67112

Texte de la question

M Pierre-Andre Wiltzer demande a M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, si les rumeurs qui circulent sur le transfert de la Caisse francaise de developpement dans la ville du Pre-Saint-Gervais sont fondees et s'il est exact que le Gouvernement s'apprete a prendre une telle decision a l'occasion d'un comite interministeriel d'aménagement du territoire (CIAT) prevu pour le mercredi 10 fevrier. Il attire son attention sur le caractere hautement contestable d'une telle decision, qui ne tiendrait aucun compte de la necessite pour la caisse de maintenir son siege a Paris en raison des contacts quotidiens qu'elle doit entretenir sur place avec ses partenaires. L'experience et le bon sens demontront en effet que les personnalites étrangères ou les représentants des collectivités d'outre-mer, qui sont ses interlocuteurs permanents dans la mise en oeuvre de la politique française de cooperation et de développement, viennent à Paris pour rencontrer, souvent brièvement, les ministres français compétents et les responsables de la Caisse française de développement. L'éloignement de la caisse par rapport aux centres de décision gouvernementaux et les temps de transport qu'il engendrerait entre le centre de Paris et la banlieue parisienne seraient un sérieux handicap pour le fonctionnement de la caisse et l'efficacité de son intervention. L'implantation de la caisse au Pre-Saint-Gervais, ville dont le maire n'est autre que l'actuel ministre de la coopération, s'analyserait dès lors comme une opération motivée par le seul avantage politique et local de son bénéficiaire, au mépris des intérêts généraux de la caisse et de notre politique nationale de coopération.

Texte de la réponse

Reponse. - Le CIAT du 23 juillet 1992 a décidé de soumettre à expertise le projet de transfert de la Caisse française de développement en région parisienne. Les conclusions de l'étude conduite par un organisme privé indépendant, loin de conclure à l'impossibilité de transferer le siège de la caisse en proche banlieue, ont dressé un bilan précis des avantages et inconvénients respectifs des divers sites envisagés qui souligne notamment les avantages qui resulteraient pour la caisse d'une installation dans la très proche couronne du nord et du nord-est de Paris. Lors du CIAT du 10 février 1993, le Gouvernement n'a pas tranché entre les divers sites proposés par cette étude.

Données clés

Auteur : [M. Wiltzer Pierre-André](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67112

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1993, page 562